



*À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des chirurgiens dentistes*

11 mai 2018

Remboursement du pourboire lors d'une course en taxi


La Régie vous informe qu'elle accepte de rembourser le pourboire relié à un déplacement en taxi effectué et autorisé selon les dispositions prévues à votre entente, et ce, rétroactivement. Le remboursement sera effectué jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 % du prix de la course en taxi. L'excédent sera refusé.

Les demandes de remboursement déjà transmises à la Régie et en attente seront traitées. Vous n'avez aucune action à poser.

Pour les demandes où le remboursement du pourboire a été refusé depuis mars 2017, vous avez 90 jours à compter de la présente infolettre pour faire une demande de révision. Préciser que la demande est en lien avec l'infolettre 053 du 11 mai 2018.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine
Développeurs de logiciels – Dentisterie

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)